SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

Arrêté n°ST26/587
prorogeant l'arrêté n°ST26/504

Portant réglementation du stationnement

RIVE DE LA LIANE

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'autorisation de voirie n°ST26/587AV ,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,
VU l'arrêté n°ST26/504 en date du 29/09/2026,
CONSIDÉRANT que considérant qu'il y a lieu de prolonger les travaux,,

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté ST26/504 du 29/09/2026, portant réglementation de la circulation face au 44 RIVE DE LA LIANE, sont prorogées jusqu'au 13/11/2026.

Article 2
Madame le Maire, Madame Pascale Lebon (la Commune de St Martin Boulogne), Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27 octobre 2026
Pour le Maire,
Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

DIFFUSION :
- *Monsieur Gilles GHESQUIERE (Façades et Toitures)*
- *la Police Municipale*
- *collecte OM*
- *Madame HERLEDANT (Marinéo)*
- *responsable voirie*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°ST26/504
Portant réglementation du stationnement

RIVE DE LA LIANE

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n°ST26/504AV,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,
VU la demande en date du 29/09/2026 émise par Façades et Toitures demeurant 1 rue de l'Hippodrome 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur Gilles GHESQUIERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux avec pose de benne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2026 au 30/10/2026 RIVE DE LA LIANE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit face au 44 RIVE DE LA LIANE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par .

Article 4
Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 29 septembre 2026
Pour le Maire,
Adjoint aux services techniques

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)
29 sept. 2026

Aurélie SAVEANT

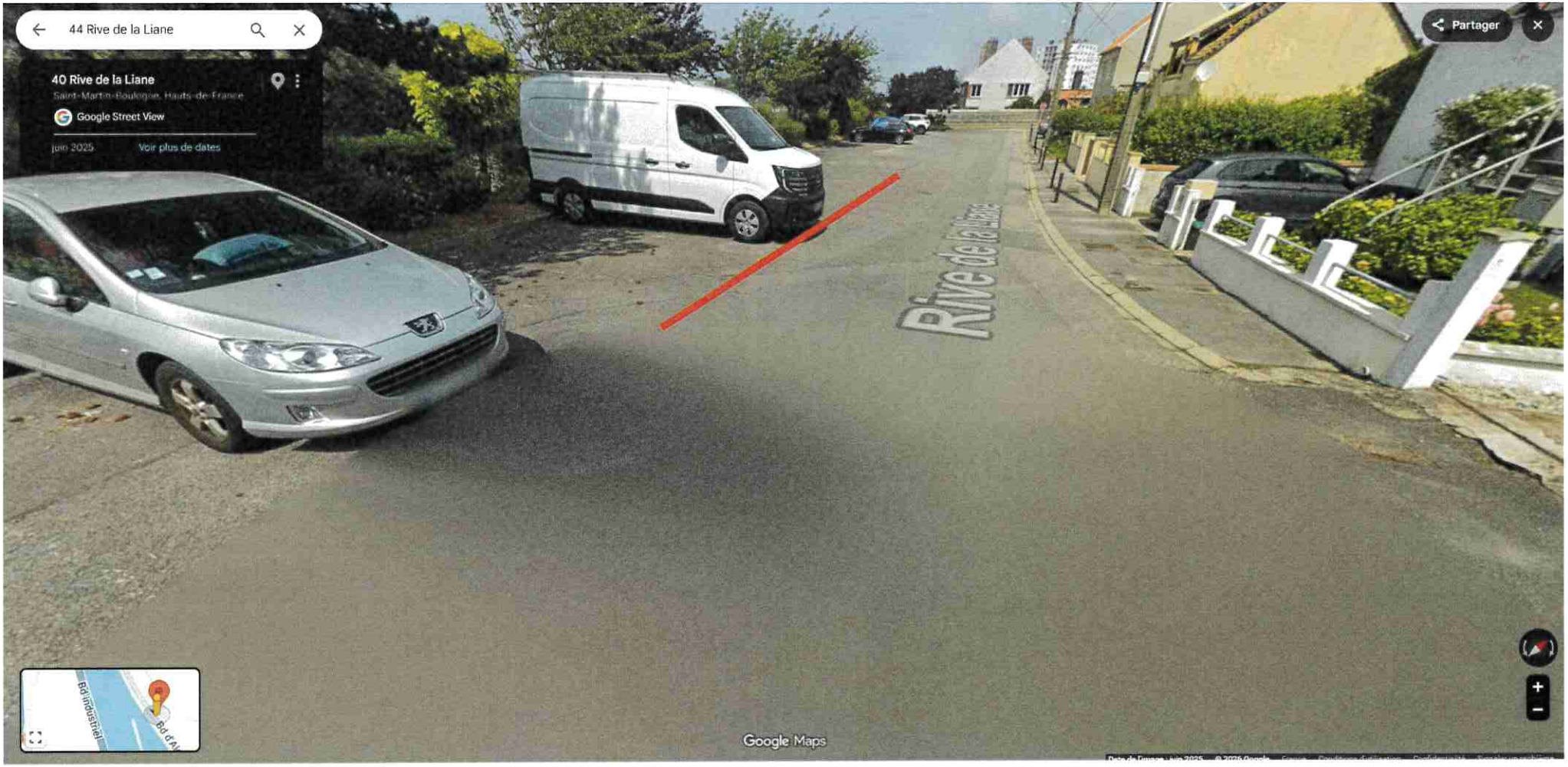
DIFFUSION:
- *Façades et Toitures*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:

Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


44 Rive de la Liane
40 Rive de la Liane
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France
Google Street View
juin 2025
Voir plus de dates
Partager
Rive de la Liane
Bd industriel
Google Maps